ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Territoriale de la Haute-Loire

Cahier des charges

Appel à candidature pour la création de trois pôles territoriaux visant à fluidifier les parcours des enfants en situation de handicap dans le département de la Haute-Loire

Sommaire

Objectifs de l'appel à candidature 3
Modalités de l'appel à candidature 3
A. Les structures concernées 3
B. L'objectif de l'appel à candidature 3
C. Le calendrier de déploiement 4
D. Eléments financiers 4
E. Procédure relative à l'appel à candidature 4
Cahier des charges des pôles territoriaux 7
A. Missions des pôles territoriaux 7
B. Coopérations et partenariats 9
C. Gouvernance 9
D. Moyens humains 10
E. Organisation des pôles de coordination 10
F. Suivi de l'activité des pôles 11
G. Déploiement des pôles territoriaux 12

Objectifs de l'appel à candidature

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 et de ses déclinaisons sur le territoire de la Haute-Loire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en concertation avec le Département de la Haute-Loire, la MDPH de la Haute-Loire et l'Education Nationale, lance un appel à candidatures pour la création de trois pôles territoriaux.

Les pôles territoriaux visent à répondre à quatre missions :

- L'appui à la construction de parcours coordonnés dans une visée inclusive
- Le renforcement de la prévention et de l'accès aux soins
- L'observation des besoins des enfants, des familles et des partenaires
- La coordination des situations nécessitant l'intervention de plusieurs acteurs

Chaque pôle s'appuiera sur un coordonnateur de parcours qui sera chargé de :

- mobiliser les professionnels d'exercice libéral,
- mettre en œuvre directement des interventions par des professionnels agissant par contrat de vacation salariale avec ESMS support du pôle
- mobiliser d'autres établissements et services sociaux et médico-sociaux pour des interventions d'attente ou complémentaires
- coordonner la mise en œuvre d'actions communes de formation

Chaque pôle territorial déclinera sa feuille de route opérationnelle dans un **projet de territoire** élaboré avec l'ensemble des parties prenantes agissant sur le territoire. Ce projet définira les modalités de coopération, sous forme de **convention**, entre le porteur du pôle territorial et les autres organismes gestionnaires médico-sociaux du secteur de l'enfance en situation de handicap, pour mettre en œuvre les missions dévolues aux pôles territoriaux.

Modalités de l'appel à candidature

A. Les structures concernées

Sont concernés par le présent appel à candidature les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) de compétence exclusive ARS, localisés géographiquement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

B. L'objectif de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes vise à déployer trois pôles territoriaux dans la Haute-Loire afin de couvrir totalement le territoire départemental.

L'ARS souhaite mettre en œuvre des pôles territoriaux dans les territoires suivants :

- Territoire de la jeune Loire
- Territoire du Velay
- Territoire Lafayette

Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs des trois territoires à couvrir, un dossier de candidature doit être déposé pour chaque territoire.

Ce dispositif s'adresse dans un premier temps au champ de l'enfance en situation de handicap. Il a vocation à terme à s'élargir au champ des adultes en situation de handicap.

Pour mener à bien les missions attendues des pôles territoriaux, les porteurs de chaque pôle recruteront pour le compte de leur territoire d'intervention respectif un coordonnateur de parcours.

C. Le calendrier de déploiement

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est attendue pour le 1er novembre 2021. A défaut, le recrutement des coordonnateurs de parcours devra être réalisé au plus tard pour le 31 décembre 2021 sur chacun des territoires.

Dès réception de la décision du comité de sélection, au plus tard le 1er octobre 2021, le(s) porteur(s) de pôle retenu(s) engage(nt) les travaux d'élaboration d'un projet de territoire avec l'ensemble des parties prenantes agissant sur le territoire. Un pré-projet sera transmis au COPIL institutionnel au plus tard le 1er avril 2022. Ce document devra comporter a minima le compte rendu des 1er échanges entre associations gestionnaires et partenaires du territoire et un calendrier prévisionnel de travail.

D. Eléments financiers

Le financement des pôles territoriaux sera constitué :

- D'un financement direct versé sous forme de dotation globale annuelle, dans le cadre d'un budget spécifique,
- D'un financement indirect complémentaire versé par les organismes gestionnaires bénéficiaires des prestations délivrées par le pôle, au moyen d'une convention globale entre le pôle et chaque organisme gestionnaire du territoire concerné

La Haute-Loire bénéficie d'une enveloppe limitative de 150 000€ pour contribuer au financement des 3 pôles territoriaux.

Ce financement relève exclusivement de crédits Assurance Maladie. Il a vocation à couvrir une partie des frais de fonctionnement des pôles, dont plus particulièrement un temps de coordonnateur de parcours, à raison de 50 000€ par pôle.

E. Procédure relative à l'appel à candidature

Composition des dossiers et modalités d'envoi

Les candidats devront soumettre un dossier comprenant :

- Le descriptif du projet répondant au cahier des charges des pôles territoriaux.
- L'ensemble des pièces identifiées dans le cahier des charges des pôles territoriaux.
- Le budget prévisionnel
- Un relevé d'identité bancaire original
- Les statuts signés et datés

L'envoi des dossiers devra se faire soit :

- sous format dématérialisé par mail à l'adresse : ars-dt43-handicap@ars.sante.fr
- par courrier accompagné des fichiers dématérialisés
- remis directement sur place (sur clé USB), à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de la Haute-Loire

8 rue de Vienne

43000 Le Puy-en-Velay

Procédure de sélection des projets

Un comité de sélection sera constitué et composé de membres de la Délégation Départementale de la Haute-Loire et de la Direction de l'Autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. L'avis des partenaires sera sollicité par l'ARS.

Ce comité étudiera les projets au regard de :

- la complétude du dossier déposé,
- la pertinence des projets proposés au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le présent cahier des charges.

Calendrier

Les dossiers devront préciser le calendrier de déploiement des pôles territoriaux avec un début de mise en œuvre au plus tard au quatrième trimestre 2021.

Etapes	Calendrier prévisionnel
1> **Fenêtre de dépôt des dossiers**	1er juillet 2021 - 10 septembre 2021
2> **Réunion du comité de sélection**	15 octobre 2021
3> **Notification de décision**	1er novembre 2021
4> **Installation des pôles territoriaux**	1er décembre 2021

Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Compréhension des enjeux des pôles territoriaux	20%
Respect des missions définies et des critères du cahier des charges	40%
Capacité à mobiliser les autres organismes gestionnaires médico-sociaux du secteur de l'enfance en situation de handicap	20%
Expérience du porteur en matière de coordination de parcours et d'animation de territoire	10%
Capacité à respecter les délais de déploiement	10%
TOTAL	**100%**

Cahier des charges des pôles territoriaux

Préambule

L'expérience des années passées comme celle toute récente de la gestion de la crise sanitaire de la COVID 19 ainsi que les difficultés constatées par les usagers comme par les opérateurs conduisent à redéfinir un nouveau mode d'organisation, plus concerté et en même temps plus à l'écoute du terrain.

Le département de la Haute-Loire se singularise par une efficacité réelle sur le terrain, avec les moyens disponibles, entente basée sur le fait que tous les acteurs se connaissent.

Toutefois il y a une nécessité d'évolution des organisations pour améliorer la qualité des réponses aux usagers et proposer des nouvelles modalités d'interventions.

A. Missions des pôles territoriaux

La création des pôles territoriaux doit concourir à la fluidification des parcours des enfants en situation de handicap et soutenir les enfants et les familles du territoire, dans une visée inclusive.

Le pôle, saisi par les familles, la MDPH, les partenaires et les ESMS, est chargé de mettre en œuvre quatre missions, en complément de l'organisation institutionnelle mise en place dans le département.

Conformément à l'instruction n°DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016, il est attendu des pôles territoriaux que soient délivrées en priorité, par les professionnels (salariés et libéraux) du pôle, des **prestations directes** auprès des enfants et de leurs familles.

1. L'appui à la construction de parcours coordonnés dans une visée inclusive

Le pôle territorial assure les fonctions :

- D'accueil, d'information, d'orientation de l'enfant et de sa famille dans la recherche de solutions de soutien (répit, soutien / guidance parentale, etc...), de préparation des transitions (transition vers l'âge adulte, entrée ou sortie d'établissement, insertion professionnelle, accès au logement, etc...) et d'accès aux soins.
- De coordination du réseau de partenaires pour accompagner des projets d'accompagnement plus inclusifs et/ou pour mettre en place des actions ou des activités entre plusieurs organismes gestionnaires.

2. Le renforcement de la prévention et de l'accès aux soins

Le pôle territorial remplit les fonctions :

- D'information et d'orientation des familles et des partenaires dans le cadre des actions de dépistage et de prévention

- De coordination avec les professionnels de santé de premier recours (appui des familles et des ESMS en cas de difficulté d'accès aux soins)
- De coordination avec les ESMS (partage de plateaux techniques thérapeutiques)
- D'appui à la structuration de l'offre de soins du territoire (recensement des besoins et de l'offre, mise en œuvre de formation commune à destination des professionnels, …)

3. L'observation des besoins des enfants et des familles

Le pôle territorial contribue au diagnostic territorial partagé des besoins et de l'offre en constituant et en animant un observatoire territorial des parcours (remontées départementales et régionales). Il s'agit notamment d'anticiper, d'éviter et à défaut d'identifier les ruptures de parcours et les difficultés rencontrées par les enfants et les familles à partir de l'analyse des situations individuelles en lien avec les partenaires.

4. La coordination des situations nécessitant l'intervention de plusieurs acteurs

Le pôle territorial anime des comités d'animation des acteurs du territoire et rend compte annuellement de son activité sous forme d'un rapport détaillé à la délégation départementale de l'agence régionale de santé, la MDPH et l'Education nationale (voir composition partie gouvernance ci-dessous).

Un projet de territoire, élaboré avec l'ensemble des parties prenantes agissant sur le territoire, déclinera une feuille de route opérationnelle du déploiement des pôles territoriaux et permettra d'apprécier les modalités concrètes de mise en œuvre des 4 missions.

Par ailleurs, pour conduire les missions définies ci-dessus, un coordonnateur de parcours sera recruté par le porteur du pôle territorial pour le compte du pôle territorial. Plus précisément, le coordonnateur de parcours du pôle territorial veillera à :

- Rechercher des solutions sur mesure avec les familles et les partenaires
- Construire un projet de parcours en mobilisant et coordonnant les compétences spécifiques et adaptées aux besoins
- Organiser un étayage des enfants en attente de place (PCPE)
- Construire des solutions en dehors du territoire / du département, le cas échéant

Les modalités d'intervention du coordonnateur de parcours seront définies dans une convention signée avec chacun des organismes gestionnaires médico-sociaux du secteur de l'enfance en situation de handicap du territoire concerné.

Les actions et orientations du pôle seront à décliner en cohérence avec le futur dispositif 360° et la plateforme de répit qui seront mis en place sur le territoire.

La plateforme 360 assurera le lien et la coordination entre les 3 pôles territoriaux et leur coordonnateur respectif.

Le candidat devra décrire précisément et de façon concrète dans le dossier de candidature les modalités de fonctionnement qu'il envisage de proposer aux partenaires du territoire pour un fonctionnement coordonner du pôle dans l'ensemble des missions attendues.

Le dossier devra identifier les partenaires du territoire avec qui le pôle devra prioritairement conventionner pour mener à bien l'ensemble de ces missions.

De plus, le dossier de candidature comprendra :

- Une note méthodologique expliquant les modalités concrètes d'élaboration du projet de territoire et en particulier les modalités d'association effective des parties-prenantes du territoire
- Un projet de fiche de poste du coordonnateur de parcours décrivant le périmètre des missions et le profil attendu
- Un projet de convention précisant les modalités de coopération avec les organismes gestionnaires médico-sociaux du secteur de l'enfance en situation de handicap du territoire
- Des lettres d'engagement des acteurs du territoire à s'inscrire dans la dynamique territoriale des pôles

B. Coopérations et partenariats

Le pôle territorial réunit l'ensemble des partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire ainsi que les usagers.

Le dossier de candidature devra préciser les modalités de représentation des usagers et de leurs représentants aux instances.

C. Gouvernance

L'animation territoriale du pôle s'organise autour de l'instance suivante :

Niveau	Instance	Composition	Mission	Fréquence
Territorial (Velay / Jeune Loire / Lafayette)	Comité d'animation des acteurs du territoire	Coordonnateur de parcours, partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires (OG des ESMS, Psychiatrie…), libéraux, … représentants des usagers Invitation : élus, Education Nationale	Organisation des parcours : Identification des ruptures, des bonnes pratiques et actions d'amélioration Identification des problématiques liées à l'offre dans la perspective du COPIL Consolidation du bilan d'activité du pôle transmis à la DD ARS	A minima 4 fois par an et en tant que de besoin

Une instance départementale chargée du pilotage stratégique sera mise en place et pilotée par l'ARS.

Elle sera composée de l'ARS, le Département, la MDPH, et l'Education nationale, d'un représentant des organismes gestionnaires d'ESMS et d'un représentant des usagers.

Elle aura pour mission d'évaluer le fonctionnement des pôles territoriaux et d'échanger sur l'offre et les besoins du département.

Elle se réunira une fois par an, en présence des coordonnateurs de parcours de chacun des 3 territoires et de représentant(s) de la future plateforme 360°.

D. Moyens humains

Un coordonnateur de parcours est dédié à la mise en œuvre des missions de chaque pôle.

Pour faire face aux difficultés de recrutement de personnels médicaux et paramédicaux, le porteur du pôle territorial pourra recruter des professionnels pour répondre aux besoins du territoire. L'intervention de ces professionnels auprès des membres du pôle territorial fera l'objet de refacturations. Les modalités opérationnelles seront définies dans la convention signée avec chacun des organismes gestionnaires médico-sociaux du secteur de l'enfance en situation de handicap du territoire.

Le dossier de candidature comprendra :

- Un projet de convention (convention précitée) précisant les modalités de mutualisation des moyens humains avec les organismes gestionnaires médico-sociaux du secteur de l'enfance en situation de handicap du territoire. Il prévoira également les modalités de refacturation en cas de postes médicaux et/ou paramédicaux partagés.

E. Organisation des pôles de coordination

Le pôle assure :

- Un accueil téléphonique
- Un accueil physique sur rendez-vous
- Des visites à domicile

Il assure et organise ses partenariats externes et les collaborations afin d'être en capacité de mobiliser les acteurs du territoire et hors territoire dans la réponse apportée aux personnes (notamment les professionnels de santé libéraux, les experts, les centres ressource, etc...).

L'organisme gestionnaire porteur s'engage à fournir en propre ou par convention les moyens nécessaires à l'exercice des missions du pôle territorial :

- Bureau
- Ligne téléphonique
- Salle de réunion
- Matériel informatique
- …

Afin de mener à bien l'ensemble des missions, les parties prenantes pourront décider de mutualiser des moyens (humains, matériels, etc.). Les modalités opérationnelles seront définies dans la convention signée avec chacun des organismes gestionnaires médico-sociaux du secteur de l'enfance en situation de handicap du territoire.

Le coordonnateur de parcours assure :

- La mise en œuvre du projet individuel de prise en charge en lien avec le porteur de l'orientation de la CDAPH
- L'animation de la communauté professionnelle pour répondre aux besoins des usagers
- Le fonctionnement quotidien du pôle sous formes de prestations offertes aux gestionnaires des ESMS à titre principal sans écarter d'autres bénéficiaires potentiels sous formes de consultations
- La gestion et le secrétariat du pôle
- Le suivi de l'activité du pôle

Le dossier devra mettre en exergue les modalités envisagées pour garantir au pôle territorial les moyens nécessaires à son fonctionnement.

F. Suivi de l'activité des pôles

Les pôles territoriaux utilisent des outils communs pour mettre en œuvre leurs missions.

Un suivi de données quantitatives et une fiche qualitative sont attendus par le Comité de pilotage départemental ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Le bilan (dont le format sera commun aux 3 pôles) doit comporter a minima :

- La liste des organismes gestionnaires ayant passé une convention avec le pôle
- Le nombre de sollicitations du pôle par typologie de public
- Le nombre d'actions menées par type de missions
- Un bilan quantitatif des actions du pôle sur :
    - La fluidification des parcours, la réduction des risques de rupture, la diminution des situations sans réponse
    - Le renforcement du travail partenarial sur le territoire
    - L'accélération de parcours plus inclusifs
- Le/s compte-rendu du/des dernier/s comité/s d'animation des acteurs du territoire

Le bilan relatif aux missions relevant des PCPE sera élaboré conformément à l'annexe 3 de l'instruction n°DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.

Une trame de rapport d'activité est communiquée par l'ARS en avril de chaque année

G. Déploiement des pôles territoriaux

Rôle de l'ARS :

La DD ARS de la Haute-Loire assure le pilotage et le suivi du déploiement des pôles territoriaux et de leur montée en charge.

Rôle des Organismes Gestionnaires :

Les ESMS restent dépositaires des orientations de la CDAPH et par conséquent responsables du projet individuel de prise en charge, avec tous les éléments du droit des usagers.

Pour l'assemblage des prestations définies dans le projet individuel de l'usager, le directeur de l'établissement ou du service s'adresse au pôle territorial dès lors qu'il ne dispose pas de la ressource en interne.